



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2013

N° 2013-02-01-02

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE :
GARANTIE CONTRAT SANTÉ**

Le 1^{er} février 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - M. BISSON - Mme LEMERE
- M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET -
Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. SMITH – Mme THILLY – Mme MASSON – M. ANTUNES
- M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	Mme GABREL	donne pouvoir à	Mme MOREAU
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS : Mme LE LAY
Mme DORTA
M. JOSEPH
Mme CORREIA
M. CARRASCO

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	21
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	24

Secrétaire de séance : Sylvie LÉMÉRÉ

**2/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE CONTRAT SANTE**

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics d'aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal du 14 décembre 2012 a décidé de participer à la cotisation payée par chaque agent au titre du contrat individuel "garantie maintien de salaire" conclu avec une mutuelle labélisée, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé aujourd'hui à notre collectivité d'apporter une aide financière pour le risque santé.

La participation de l'employeur à la protection santé des agents est motivée par les raisons suivantes :

- Certains agents de la fonction publique territoriale déclarent avoir du renoncer à des soins médicaux ou à des consultations médicales.
- Certains agents n'ont aucune couverture complémentaire santé compte tenu du coût d'adhésion trop élevé.
- La valeur du point n'a pas augmenté depuis juillet 2010, les salaires des agents n'ont donc pas augmenté. Seuls les indices des échelons les plus faibles ont évolué afin d'être au niveau du salaire minimum de croissance.
- Le désengagement de la sécurité sociale nécessite de souscrire une couverture pour le risque santé.
- Une participation financière à la complémentaire santé et à la garantie maintien de salaire donneraient une image très favorable aux agents des préoccupations de l'employeur à leur égard.
- ce sera un atout qui pourra être mis en avant lors de recrutement de nouveaux agents.
- Les complémentaires santé vont fortement augmenter à compter du mois de janvier 2013.

La procédure de labellisation semble être la plus appropriée afin de respecter le libre choix de l'agent et lui permettre soit de maintenir son adhésion avec sa mutuelle soit de décider d'en changer, si elle ne propose pas de contrat labellisé en complémentaire santé.

Il vous est proposé :

- de retenir la procédure de labellisation et d'instaurer, à compter du 1^{er} février 2013, la participation au financement pour tous les contrats labellisés pour le risque "santé".

- d'instaurer une modulation de la participation selon les tranches d'indices selon le barème suivant afin de renforcer le caractère social de la participation de notre commune (même principe que pour le risque prévention) :

INDICE	PARTICIPATION MENSUELLE
308-401	10,00 euros
402-514	7,50 euros
Supérieur à 514	5,00 euros

Le montant unitaire sera versé directement à l'organisme et viendra donc en déduction de la cotisation due par l'agent.

Afin de pouvoir bénéficier de la participation employeur, l'agent devra fournir une attestation mentionnant la labellisation du contrat auquel il adhère (à demander à sa mutuelle).

Le CTP réuni le 10 décembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

OUI l'exposé qui précède

DECIDE de retenir le principe de la labellisation.

DECIDE de participer à la garantie prévoyance santé selon les tranches d'indices suivant le barème ci-dessous.

INDICE	PARTICIPATION MENSUELLE
308-401	10,00 euros
402-514	7,50 euros
Supérieur à 514	5,00 euros

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : -

- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX